

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

Objet : Sollicitation d'une subvention auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du fonds de concours exceptionnel — Aménagement du parking « Cœur de Village » (18 places)

N°2026/98

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, la compétence pour demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

VU la délibération du conseil municipal n°2026-07 DU 30 mars 2026, portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

VU le courrier du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 8 juillet 2026, relatif à la mise en place d'un dispositif exceptionnel de fonds de concours destiné à soutenir les projets et opérations communales, en compensation de la baisse pour 2026 de la fraction de dotation de solidarité communautaire

CONSIDÉRANT que la commune d'Ensues-la-Redonne a réalisé, dans le cadre du projet communal « Cœur de Village », un parking de 18 places à l'arrière de l'église, aménagé selon une démarche exemplaire en matière environnementale (désimperméabilisation, végétalisation, enrobé poreux)

CONSIDÉRANT que le coût total de cette opération s'élève à 208 693,68 € HT

CONSIDÉRANT que ce projet relève des domaines d'éligibilité du dispositif de fonds de concours exceptionnel mis en place par la Métropole Aix-Marseille-Provence, notamment au titre de la voirie, des réseaux et de l'aménagement urbain

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de solliciter le concours financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le financement de cette opération

DECIDE

Article 1er : Il est décidé de solliciter auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au titre du dispositif exceptionnel de fonds de concours 2026, l'attribution d'une subvention pour le financement de l'opération d'aménagement du parking de 18 places réalisé à l'arrière de l'église, dans le cadre du projet communal « Cœur de Village ».

Article 2 : Le coût total de l'opération s'élève à 208 693,68 € HT. Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élève à 104 346,84 €, correspondant au plafond de 50 % du coût total fixé pour la commune d'Ensues-la-Redonne au titre de ce dispositif, ce plafond de taux étant plus restrictif que le plafond individuel de 110 987 €, le solde de l'opération étant couvert par autofinancement communal.

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précise la répartition des dépenses et des recettes de l'opération :

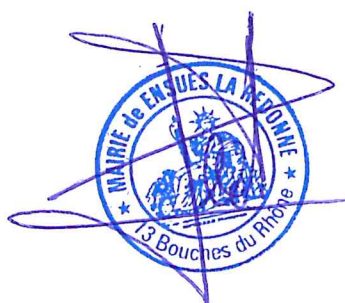
Le taux de subvention sollicité au titre du fonds de concours exceptionnel est de 50 %, soit un montant de 104 346,84 €, ce plafond de taux étant plus restrictif que le plafond individuel de 110 987 € fixé pour la commune ; la subvention sollicitée est limitée à ce plafond.

Financier	Montant	Taux
Métropole Aix-Marseille-Provence — Fonds de concours exceptionnel (subvention sollicitée, plafonnée à 110 987 € et à 50 % du coût total)	104 346,84 €	50 %
Commune d'Ensues-la-Redonne — Autofinancement	104 346,84 €	50 %
TOTAL	208 693,68 €	100 %

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 10 juillet 2026



Le Maire,
Michel ILLAC